



DEMANDE DE SUBVENTION

Aide pour le chauffage, sa régulation et la production d'eau chaude

Identification du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Je soussigné (e) : déclare sur l'honneur :

- résider de façon principale et effective à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- que les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.

Date et signature

Caractéristiques de l'installation

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chaudière à condensation | <input type="checkbox"/> Chaudière à micro-cogénération gaz |
| <input type="checkbox"/> Chauffe-eau solaire individuel | <input type="checkbox"/> Système solaire combiné (chauffage — ECS) |
| <input type="checkbox"/> Chauffe-eau Thermodynamique | <input type="checkbox"/> Appareil de chauffage bois ou biomasse |
| <input type="checkbox"/> PAC air-eau | <input type="checkbox"/> PAC géothermie |
| | <input type="checkbox"/> Régulation/programmation |

Pièces justificatives à fournir :

- la facture originale portant la mention 'facture acquittée ', avec tampon de l'entreprise et la signature de l'entrepreneur
- la fiche technique du matériel précisant la labellisation « Flamme Verte » et le rendement du matériel (bois ou biomasse)
- la certification Quali'bois du professionnel (bois ou biomasse)
- l'avis d'imposition (année N-2) justifiant des conditions de ressources pour les foyers éligibles à l'ANAH
- un Relevé d'Identité Bancaire (nom, adresse et RIB doivent être identiques à ceux figurant sur la facture)

Mairie de Gémenos - Service Techniques - place du Général de Gaulle - 13420 GEMENOS

Contact : 04 42 32 89 00

**SEULS LES DOSSIERS COMPORTANT L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS ET DES PIECES
DEMANDEES SERONT INSTRUITS**

Cadre réservé à l'administration

N° du dossier :

Date du dépôt :

ANNEXE

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE MUNICIPALE

Système	Pourcentage d'aide	Plafond de l'aide
Chaudière à condensation	10 %	500 €
Chaudière à micro-cogénération gaz	10 %	500 €
Chauffe-eau solaire individuel	15 %	600 €
Système solaire combiné (chauffage - ECS)	15 %	500 €
Chauffe-eau Thermodynamique	15 %	500 €
Appareil de chauffage bois ou biomasse	15 %	500 €
PAC air-eau	15 %	500 €
PAC géothermie	10 %	500 €
Régulation/programmation	20 %	200 €

Le matériel devra être installé par un professionnel et devra être certifié CE.

Le matériel de chauffage biomasse ou bois devra répondre aux critères de rendement pour l'obtention du crédit d'impôt :

Chaudières	- à chargement manuel : rendement ≥ 80 % - à chargement automatique : rendement ≥ 85 %
Poêles	rendement ≥ 70 % et concentration moyenne en CO $\leq 0,3$ %